

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 5 Mars 2019

Adoption du procès-verbal n°2018/08 du 14 Décembre 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir formuler ses observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2018.

Vote à la majorité des voix.

Adoption du procès-verbal n°2019/01 du 15 Janvier 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir formuler ses observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2019.

Vote à la majorité des voix.

**Développement et cadre de vie : Présentation Energies Services Lannemezan
(E.S.L.)**

2-1-1 : Mutualisation de services communs

Lors du Conseil d'Administration du 14 Février dernier, E.S.L. a validé la mutualisation de services communs entre les trois Entreprises Locales de Distribution (ELD) suivantes : Energies Services Lannemezan (E.S.L.), Energies Services Occitans (ENE'O) Carmaux et la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité (SICAE) Carmaux.

L'objet de cette mutualisation porte sur les ressources communes aux trois ELD, à savoir : les services commerciaux, les services d'expertises relatifs à la gestion des flux et les systèmes d'information (gestion de clientèle, comptabilité...)

Cette mutualisation a donné naissance à un nouvel opérateur commun, la SAS SOEN (Sud Ouest Energie). Le nom de celui-ci est en phase de dépôt officiel.

2-1-2 : CANODOR

Energies Services Lannemezan, par le biais d'HYDROCOP (groupement d'ELD pour la production d'électricité) a racheté des centrales hydroélectriques dans les Alpes, consolidant ainsi sa position de producteur d'énergie verte.

Monsieur le Maire propose donc d'écouter la présentation de Monsieur HOUMAUULT, Directeur d'E.S.L. et demandera par la suite d'autoriser la prise de participation de la société anonyme d'économie mixte locale Energies Services Lannemezan dans le capital de la société SOEN à hauteur de 100 000 euros.

Vote à l'unanimité.

Développement et cadre de vie : Réduction du loyer de N'Co Park

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 2013/085 du 5 juillet 2013 le Conseil Municipal m'autorisait à signer un bail commercial avec la société N'Co Park pour la mise à disposition d'un espace boisé pour un projet d'accrobranches.

Par délibération 2015/122 du 21 octobre 2015 le Conseil Municipal m'autorisait à signer un avenant n°1 au bail N'Co Park, pour que le loyer soit payable en deux termes, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

Par délibération 2016/012 du 3 mars 2016 le Conseil Municipal m'autorisait à signer un avenant n°2 au bail N'Co Park permettant de revoir le montant des loyers, afin qu'ils augmentent graduellement de 2016 à 2020 :

- Pour 2016 et 2017 : 3 000€ HT
- Pour 2018 : 4 000€ HT
- Pour 2019 : 5 000€ HT
- A compter de 2020 : 6 000 € HT

Par la délibération 2018/102 du 19 septembre 2018 le Conseil Municipal m'autorisait à signer un avenant (avenant n°3) afin d'augmenter le loyer annuel soit :

- Pour 2018 une 2^{ème} échéance de 2 468 € HT
- pour 2019 un loyer annuel de 6 153€ HT,
- de 2020 à 2028, un loyer annuel de 7 153€ HT,
- à partir de 2029, un loyer annuel de 6468€HT.

Fin 2018, la Société N'Co Park a fait part à la commune de ses difficultés financières et du risque de fermeture de son parc de loisirs, en même temps que de ses échanges avec un entrepreneur en capacité de lui apporter les financements nécessaires à son développement.

Après étude de la situation financière de N'Co Park ainsi que des conditions du nouvel associé potentiel, et afin de contribuer au sauvetage de cette activité ludique et touristique qui apporte une originalité certaine à notre ville, M. le Maire propose :

- de fixer pour 2019 le loyer annuel à 2000€ H.T. en 2 termes annuels de 1000€ H.T. afin de donner une chance à la structure de redresser ses comptes ;
- d'envisager pour 2020 une augmentation des tarifs, plafonnée à 4000€ H.T., ou de maintenir le loyer annuel à 2000€ H.T., selon les résultats de 2019 de la structure ; cette décision fera l'objet d'une nouvelle délibération au début de l'année 2020.

En contrepartie, N'Co Park s'engage à offrir des tarifs préférentiels. Des conventions seront signées avec les différentes entités (Caisse des Ecoles - Comité des Œuvres Sociales - Centre Communal d'Action Sociale - Centre de Loisirs).

Il convient donc de réaliser un avenant au bail commercial du 25 mars 2014 avec ces propositions.

En conséquence, M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°4 au bail commercial signé avec N'Co Park.

Vote à l'unanimité.

Développement et cadre de vie : ONF - Programme d'actions 2019

Monsieur le Maire présente le programme d'actions préconisé par l'Office National des Forêts (O.N.F) pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune pour l'année 2019 :

TRAVAUX SYLVICOLES

- Protection contre le gibier :
enlèvement des clôtures et dépôt en déchetterie 2 203,35 € HT
- Protection contre le gibier :
enlèvement des protections individuelles
et mise en déchetterie 2 652,90 € HT

TRAVAUX SYLVICOLES

- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre 1 610,49 € HT
- Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre (ou réouverture) 805,88 € HT
- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue en cours d'installation avec coupe

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

- Curage mécanique de fossés bordiers

759,00 € HT

Monsieur le Maire précise que les travaux concernant la protection contre le gibier ainsi que le curage mécanique de fossés bordiers seront réalisés par les services techniques.

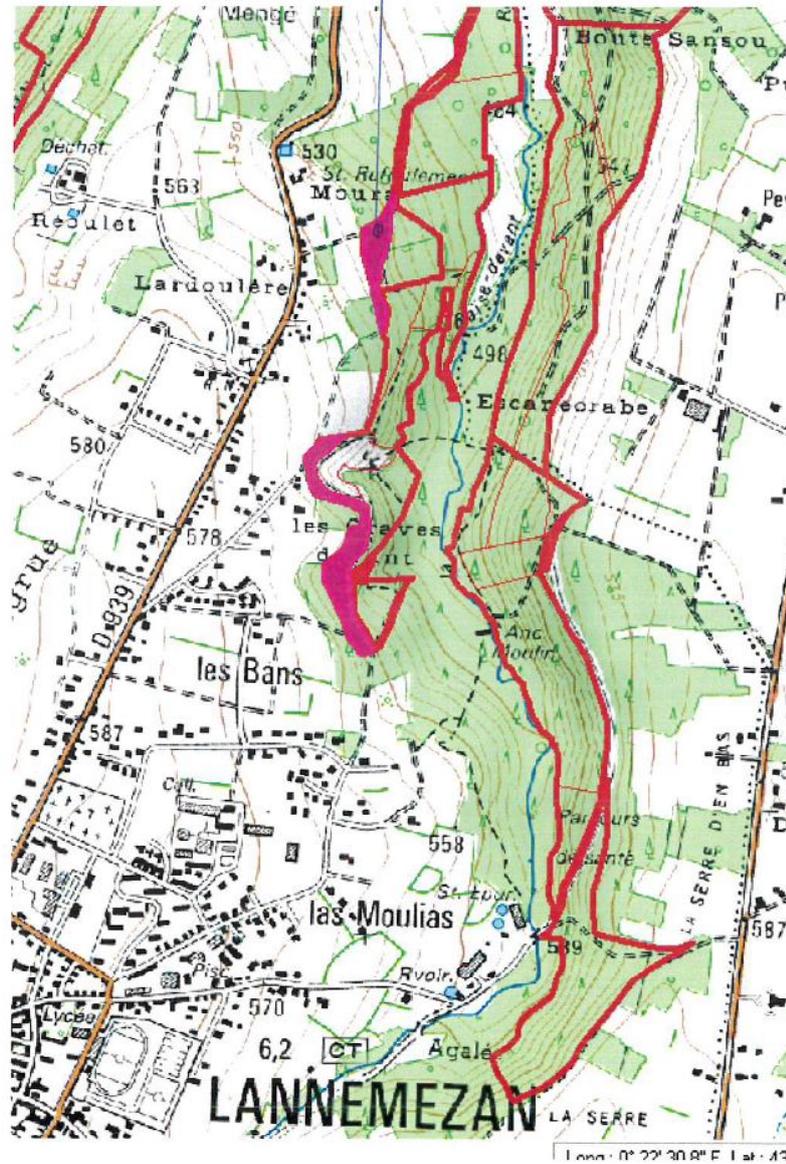
De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver le programme d'actions proposé par l'O. N. F. pour l'année 2019 et notamment les travaux de maintenance de cloisonnement sylvicole, d'ouverture de cloisonnement sylvicole et de dégagement manuel pour un montant de 9 607,99 € HT, les travaux de protection contre le gibier ainsi que le curage mécanique de fossés bordiers revenant aux services techniques de la commune ;

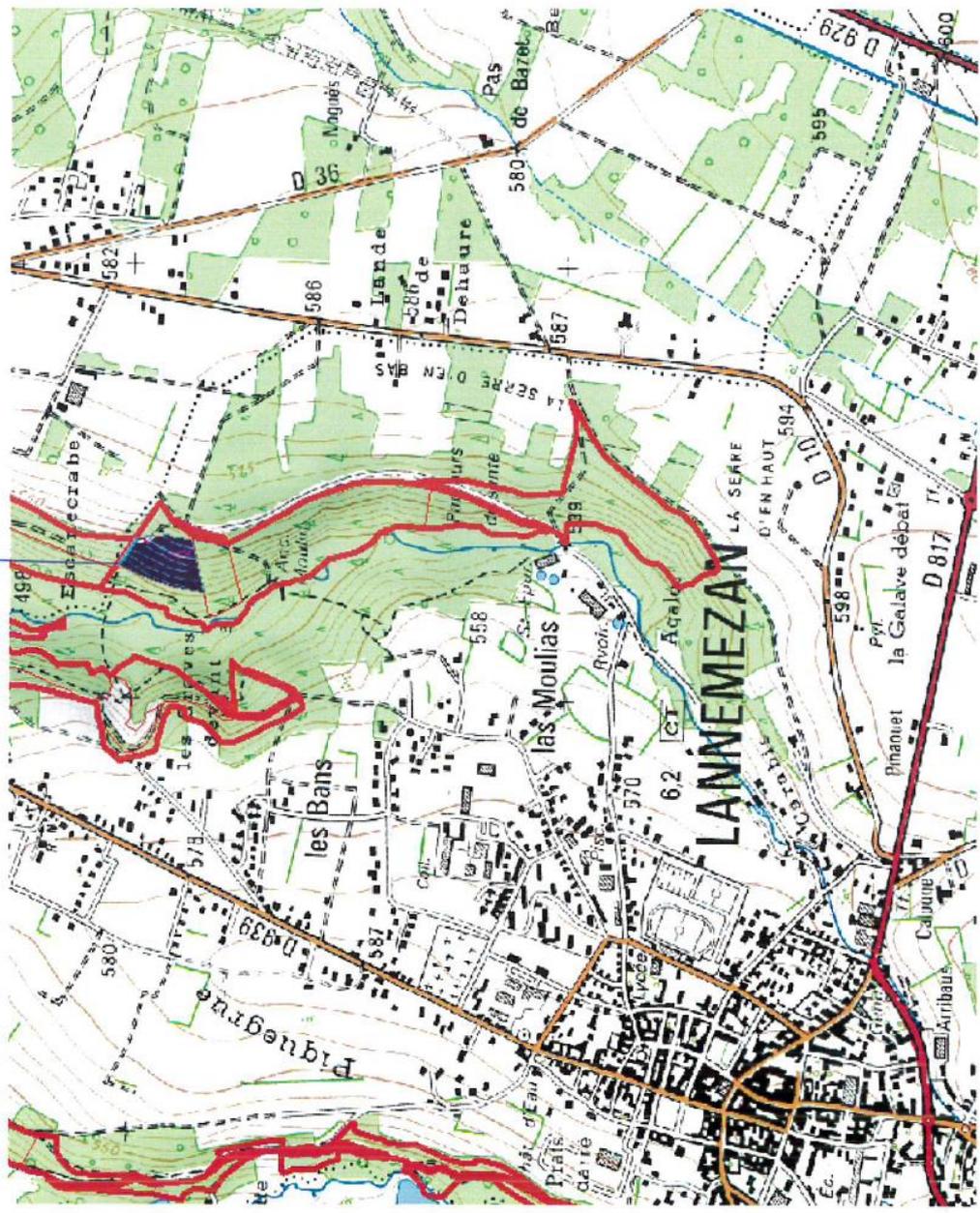
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette approbation.

Vote à l'unanimité.

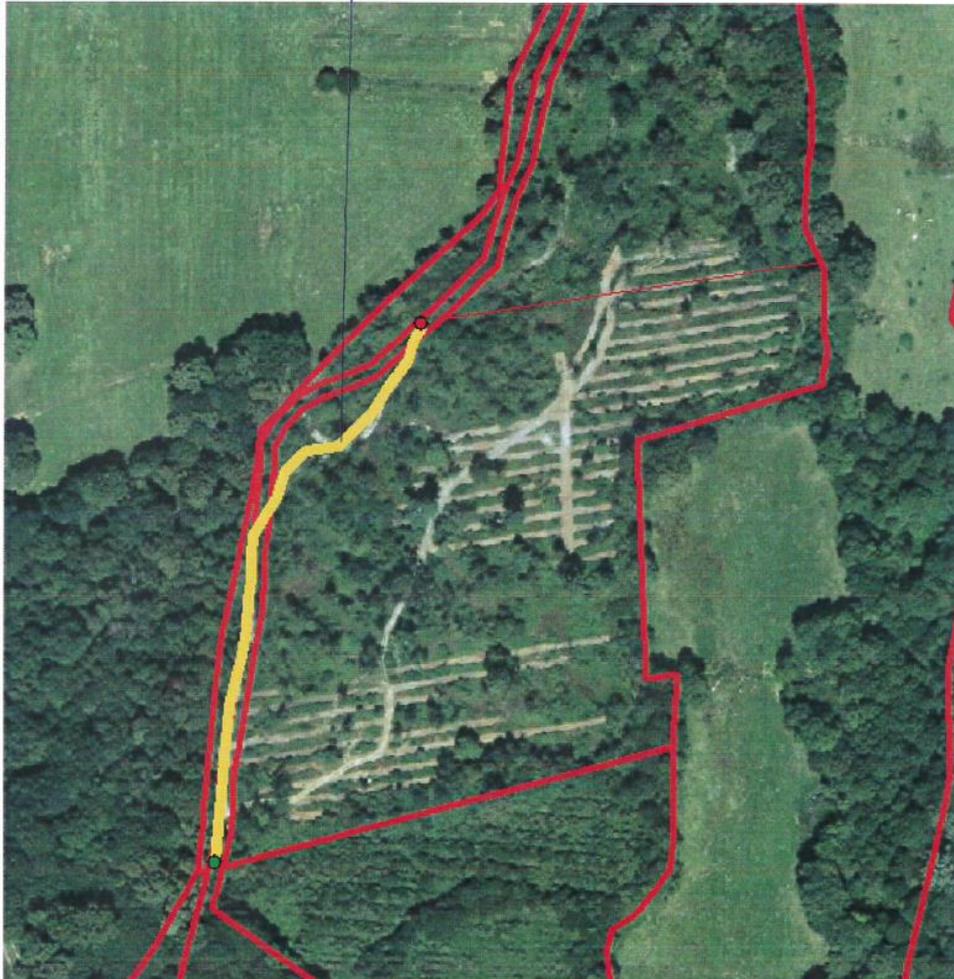
Enlèvement des protections individuelles
parcelle 3-C + mise en déchetterie



Enlèvement des clôtures parcelle 2.



Curage de fosse 300 mL
parcelle 4.



Finances : Rapport d'Orientations Budgétaires / Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui a été transmis, avec la convocation, à chaque conseiller municipal.

Il précise que le code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux d'une commune de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Monsieur le Maire, avant d'engager ce débat au sein de l'assemblée, présente les points forts de l'action de la collectivité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière de la structure, puis les orientations qu'il propose dans le cadre du budget primitif 2019, les modalités d'équilibre financier et les perspectives pour les années ultérieures.

Le Conseil Municipal atteste que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 a été présenté et que le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 a eu lieu.

Finances : Demande de subvention à l'Etat et au Conseil Régional dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011, a institué une dotation au profit des communes et établissements publics de coopération intercommunale dénommée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Les crédits de la D.E.T.R. sont attribués par le Préfet aux collectivités bénéficiaires sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

M. le Maire demande l'autorisation de solliciter les instances concernées pour obtenir des subventions dans ce cadre, pour les projets, selon les priorités et plans de financement suivants :

1 - Réalisation d'un jardin du souvenir et d'un columbarium au cimetière

La délibération 2018/044 du 19 mars 2018 autorisait le réaménagement de la partie centrale du cimetière.

Dans le cadre de ce réaménagement seront réalisés un jardin du souvenir et un columbarium dont le projet final sera défini.

Total : 20 000 €

- | | | |
|-----------------|-----------|----------|
| • DETR | 30 % soit | 6 000 € |
| • Fonds propres | 70 % soit | 14 000 € |

Vote à l'unanimité.

2 - Ecole des Bourtolets - Bâtiment restauration scolaire

La délibération 2018/086 du 9 juillet 2018 autorisait la commune à procéder à un échange sans soulte entre le presbytère et l'ancienne église des Bourtolets.

Une maison attenante à cette ancienne église fait partie de l'échange.

Au rez-de-chaussée de cette maison, il est prévu la réalisation d'une salle de restauration pour les élèves de l'école des Bourtolets. L'Education Nationale a approuvé la pertinence de ce projet par courrier du 24 janvier 2019.

A l'étage de cette maison, il est prévu la rénovation de l'ancien logement du curé.

Total : 180 000 €

- | | | |
|--------------------|-----------|----------|
| • DETR | 50 % soit | 90 000 € |
| • Conseil Régional | 10 % soit | 18 000 € |
| • Fonds propres | 40 % soit | 72 000 € |

Vote à l'unanimité.

3 - Agrandissement de l'école élémentaire Las Moulias avec aménagement des sanitaires

Ces derniers ont besoin d'être rénovés afin :

- d'augmenter le nombre de toilettes disponibles pour les enfants,
- d'ajouter des WC pour les enseignants,
- d'ajouter un WC accessible pour une personne handicapée.

Total : 100 000 €

- | | | |
|-----------------|-----------|----------|
| • DETR | 50 % soit | 50 000 € |
| • Fonds propres | 50 % soit | 50 000 € |

Vote à l'unanimité.

4 - Mise en œuvre du système de vidéoprotection

Par arrêté préfectoral n° 65 2019 01 17 026 du 17 Janvier 2019, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées nous autorise à mettre en œuvre le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté.

Un appel d'offre est à ce jour en cours.

Total : 65 700 €

- 4 caméras avec batterie 72 h
- 1 caméra urbaine avec batterie 144 h
- 1 PC portable avec logiciel configuré
- avec la pose des connecteurs d'alimentation réalisée en interne.

Le pourcentage de DETR n'est pas encore connu mais les dossiers de vidéoprotection sont classés prioritaires.

Nous poursuivons le montage du dossier de subventions.

Vote à l'unanimité.

5 - Création d'un préau à l'école Paul Baratgin

→ Pour protéger les enfants des intempéries, il est prévu de construire un préau à l'école maternelle de l'école Paul Baratgin.

→ **Coût total du projet : 50 000 €**

- DETR à 50 % 25 000 €
- Fonds propres 25 000 €

Vote à l'unanimité.

Intercommunalité

CCPL : Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au 1^{er} janvier 2026

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création issue d'une fusion de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan en date du 28 décembre 2017,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Lannemezan est membre de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

Considérant que la communauté de communes exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit se prononcer avant le 1er juillet 2019, M. Le Maire propose de bien vouloir délibérer afin de :

- **s'opposer** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan ;
- **demander** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **préciser** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan.

Vote à l'unanimité.

Intercommunalité : Modification des statuts de la CCPL

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L 5211-1 et L 5214-1 et suivants du CGCT,

Vu l'Arrêté Préfectoral 65-2016-12-09-018 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion entre les communautés de communes des Baronnie, de Neste-Baronnie et du Plateau de Lannemezan et des Baïses,

Vu l'Arrêté Préfectoral 65-2017-12-28-002 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Considérant que plusieurs réflexions en cours et à venir pourraient converger vers l'adhésion de la CCPL à des syndicats mixtes pour l'exercice de ses compétences (notamment celles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des syndicats de bassins versants),

Considérant que les statuts actuels de la communauté de communes n'envisagent pas cette éventualité,

Dans l'intérêt de simplifier les démarches administratives d'adhésion aux syndicats mixtes, par délibération n°2018/261, le Conseil communautaire de la CCPL a décidé de modifier les statuts de la CCPL en y insérant la mention suivante : « la communauté de communes du plateau de Lannemezan peut demander à adhérer à des syndicats mixtes pour l'exercice de ses compétences par délibération du conseil de communauté prise à la majorité simple des suffrages exprimés »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes en date du 25 janvier 2019 invitant les communes à statuer sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois, il est demandé de bien vouloir délibérer afin :

↳ d'approuver la modification des statuts de la CCPL telle que votée par le conseil communautaire par délibération n° 2018/261 en date du 13 décembre 2018,

↳ d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à notifier cette délibération aux services préfectoraux et à Monsieur le Président de la communauté de communes.

Vote à l'unanimité.

Intercommunalité : Signature des conventions de gestion pour l'exercice des activités extrascolaires

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, par délibération n° 2018/162 du 26 septembre 2018, a défini comme étant d'intérêt communautaire les activités extrascolaires au sein de la compétence action sociale, avec effet au 1^{er} Janvier 2019.

Elle est donc en charge de la gestion des activités extrascolaires.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert ou la mise à disposition du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

La Communauté de Communes n'étant pas en capacité d'exercer pleinement cette mission au 1^{er} Janvier 2019, compte tenu des nombreuses démarches et formalités à entreprendre, Monsieur le Président propose de confier à titre transitoire, la gestion de ces activités ou services pour une durée d'une année, aux communes concernées (Lannemezan, Capvern, la Barthe de Neste), conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

En effet, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne au sein de la Communauté de Communes, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes de Lannemezan, Capvern et La Barthe de Neste et la Communauté de Communes, à travers une convention de gestion qui précise les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des activités extrascolaires.

Sur cette période transitoire, il est proposé d'ouvrir une phase de concertation et de travail collectif avec les communes afin de définir les conditions et modalités de service intercommunal.

M. le Maire demande de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour les activités extrascolaires et entreprendre toutes démarches s'y réfèrent.

Vote à l'unanimité.

Intercommunalité : Mise à disposition d'un agent

Un agent de la CCPL, Mme Evelyne ARQUE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a été mise à disposition à temps complet auprès de la Commune de Lannemezan depuis le 11 janvier 2016 afin de palier au remplacement d'un agent du service Etat-Civil en congé de maternité dans un premier temps et ensuite pour faire face à une nouvelle organisation de ce même service du fait de l'obligation de la commune d'adhérer au dispositif COMEDC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat-Civil).

M. le Maire propose de prolonger cette mise à disposition pour une durée de 1 an à compter du 11 Janvier 2019 et d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la convention de mise à disposition avec la CCPL, qui prévoit notamment le remboursement du salaire de l'agent.

Vote à l'unanimité.

Administration Générale : Dénomination d'une voie

Monsieur HELOIRE, Vice-Président de la Commission « Devoir de Mémoire », a proposé de dénommer une voie située entre la fin de la rue du Hourquet et l'embranchement de la rue « Sandrine Ortuso », à proximité du Centre de Secours. Cette voie pourrait être baptisée : Rue du « Lieutenant Alphonse BABOIN ».

En effet, celui-ci fut Chef-de Corps des hommes du feu de Lannemezan pendant la guerre de 39/45. Il meurt en service commandé le 10 janvier 1943. Sa dépouille repose au cimetière de Lannemezan.

Cet officier de grande valeur s'est investi dans la Commune de Lannemezan. Il accepta entre autres, de prendre les fonctions de directeur de la défense passive durant la dernière guerre. Il fut un excellent collaborateur au sein du comité d'aide aux réfugiés. Il œuvra avec zèle, dévouement et désintéressement dans l'action du colis aux prisonniers.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de cette voie et afin d'honorer la mémoire du Lieutenant Alphonse BABOIN, M. le Maire propose de valider la dénomination de voie proposée.

Vote à l'unanimité.

